

suivantes: justes méthodes d'emploi, heures de travail, salaire minimum, vacances annuelles, congés payés, parité de salaire, congédiements individuels et collectifs, indemnités de départ et réglementation des salaires et des heures de travail dans les contrats conclus avec le gouvernement du Canada pour la construction, la modification, la réparation ou la démolition de tout ouvrage; indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands et sécurité au travail; et enfin prestations d'aide de transition pour les ouvriers de l'industrie automobile et prestations d'aide à l'adaptation pour les travailleurs de l'industrie textile et pour ceux de l'industrie de la chaussure et du tannage. Il encourage la consultation avec l'industrie par la création de comités consultatifs mixtes et dirige un Bureau de la main-d'œuvre féminine. Il publie la Gazette du Travail et d'autres publications, ainsi que des renseignements d'ordre général sur la gestion du personnel, l'emploi, la main-d'œuvre et autres sujets connexes.

La Commission d'indemnisation des marins marchands rend compte de son activité au ministre du Travail. Le ministère est l'agent de liaison officiel entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du travail. Le Conseil canadien des relations du travail et Information Canada sont comptables au Parlement par l'entremise du ministre du Travail.

Ministère des Travaux publics. Créé en 1867, ce ministère est régi par la Loi sur les travaux publics (SRC 1970, chap. P-38). Il agit à titre d'agent des ministères et organismes chargés de l'exécution des programmes fédéraux en faisant en sorte qu'ils disposent des terrains, bâtiments et améliorations des terrains dont ils ont besoin pour l'exercice efficace de leurs fonctions, et à titre d'agent du gouvernement en assurant la rentabilité maximale du montant de près de \$20 milliards investi dans les biens immeubles fédéraux. Étant divisé en six régions administratives, il compte six bureaux régionaux situés à Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Edmonton et Vancouver, et des bureaux auxiliaires situés à d'autres endroits importants du pays. Son organigramme comprend les Directions de l'immobilier, de la planification et de la coordination des programmes, des études, des finances et de la gestion, de la recherche et du développement technologiques; les divisions de la recherche en matière de politique, de l'administration du personnel, des services administratifs, de l'évaluation de la gestion des programmes, du service des relations publiques et de l'information et des relations avec les clients. Le Commissariat fédéral des incendies relève également de lui.

Monnaie royale canadienne. La Monnaie royale canadienne, établie d'abord à titre de succursale de la Monnaie royale en vertu de la Loi (impériale) sur le monnayage de 1870, fut inaugurée le 2 janvier 1908. Le 1^{er} décembre 1931, elle devenait la Monnaie royale canadienne et exerçait son activité à titre de division du ministère des Finances. En 1969, elle est devenue une corporation de mandataire de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnements et Services. Elle exerce ses fonctions en vertu de SRC 1970, chap. R-8.

Le dernier changement a produit une organisation calquée sur l'industrie et donne à la Monnaie une plus grande liberté en ce qui concerne la fabrication de pièces de monnaie pour le Canada et pour d'autres pays; l'achat, la vente, la fonte, l'essai et l'affinage de l'or et d'autres métaux précieux; et la fabrication de médailles, plaques et autres emblèmes. Le conseil d'administration de la Monnaie compte sept membres, nommés par le gouverneur en conseil: le directeur de la Monnaie, nommé à titre amovible, qui est l'agent en chef; le président, dont le mandat peut être renouvelé tous les quatre ans; cinq autres administrateurs (deux de la Fonction publique et trois de l'extérieur), dont les mandats sont de trois ans. En principe, la Monnaie fonctionne maintenant comme une entreprise industrielle appelée à réaliser de modestes bénéfices. Il est pourvu à ses besoins financiers au moyen de prêts provenant du Fonds du revenu consolidé.

Musées nationaux du Canada. Les Musées nationaux du Canada constituent une corporation de la Couronne créée le 1^{er} avril 1968 par la Loi sur les Musées nationaux (SRC 1970, chap. N-12). La corporation a été instituée pour grouper sous une administration unique les quatre musées existants: la Galerie nationale du Canada, le Musée national de l'homme (y compris le Musée de guerre du Canada), le Musée national des sciences naturelles et le Musée national des sciences et de la technologie (y compris la Collection aéronautique nationale). Elle est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un comité exécutif de cinq membres et de sept autres membres. Tous les membres du conseil sont nommés par le gouverneur en conseil pour des mandats d'une durée déterminée. Il comprend en outre deux membres de droit, le directeur du Conseil des Arts du Canada et le président du Conseil national de recherches.

La corporation a pour fins, aux termes de la Loi, de «présenter les produits de la nature et les œuvres de l'homme ayant trait plus particulièrement, mais non pas exclusivement, au Canada, de façon à susciter, dans tout le Canada, un intérêt à leur égard et à en propager la connaissance». Elle peut collectionner, classer, conserver et exposer des objets; effectuer ou commanditer des recherches; organiser et commanditer des expositions itinérantes d'articles faisant partie de ses collections ou s'y rattachant; prendre les dispositions nécessaires pour l'acquisition ou la publication et la vente au public de livres, brochures, répliques et autres articles pertinents; entreprendre ou commanditer des programmes de formation dans les